CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A ANNABA

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ SECURISEE

Comparution personnelle obligatoire de toute personne de plus de 12 ans

Vous devez présenter les **ORIGINAUX** des pièces demandées

L'inscription sur le registre des Français établis hors de France est obligatoire pour effectuer cette formalité.

La carte nationale d'identité n'est pas obligatoire; elle est **gratuite** et valable **quinze ans** (dix ans pour les mineurs). En cas de perte, de vol ou de non présentation de l'ancien titre, un droit de 25 euros (équivalent en dinar) devra être payé pour l'obtention d'une nouvelle carte.

Depuis le 1er janvier 2014, les cartes nationales d'identité sont valables **15 ans** pour **les personnes majeures**. Les cartes délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont automatiquement valides **15 ans** sans démarche à accomplir.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées aux personnes mineures. Celles-ci restent valables 10 ans quelle que soit la date de délivrance.

Pièce à fournir pour une première demande	
Carte consulaire et 2 photos d'identité récentes et parfaitement identiques (format 35x45mm)	
Preuve d'identité :	Passeport français et/ou algérien en cas de double nationalité
Preuve de la nationalité (un des documents suivants) :	- Certificat de nationalité française **ou** déclaration de nationalité **ou** décret de naturalisation **ou** jugement du tribunal attestant la qualité de français + certificat de non appel de cette décision - Acte de naissance de moins d'un an comportant la mention de délivrance du certificat de nationalité française - Passeport biométrique français
Preuve de l'état civil :	- Acte de naissance français si vous êtes né en France - **ou** acte transcrit par Nantes si vous êtes né à l'étranger
Justificatif de résidence (un des documents suivants) :	- Certificat de résidence - Contrat de travail ou attestation de l'employeur - Carte de résidence - Contrat de location ou facture Sonelgaz

Pièce à fournir pour un renouvellement Attention : toute demande de renouvellement de carte d'identité non sécurisée (CNIS) est considérée comme une 1ère demande. ► Se reporter au tableau précédant pour les pièces à fournir	
Carte consulaire et 2 photos d'identité récentes et parfaitement identiques (format 35x45mm)	
Preuve d'identité :	Ancienne carte d'identité française et passeport ou carte d'identité algérienne en cas de double nationalité
Justificatif de domicile (un des documents suivants) :	- Certificat de résidence - Contrat de travail ou attestation de l'employeur - Carte de résidence - Contrat de location ou facture Sonelgaz
Preuve de l'état civil	- Acte de naissance français si vous êtes né en France - **ou** acte transcrit par Nantes si vous êtes né à l'étranger
En cas de perte ou vol de la précédente carte d'identité française	- Déclaration de perte ou vol établie par les autorités algériennes en original - traduction par traducteur assermenté - paiement de l'équivalent de 25 euros en dinars.
Restitution obligatoire du document d'identité précédent	

Pour les femmes mariées, divorcées ou veuves : un justificatif de la situation au regard de l'état-civil (livret de famille, acte de naissance avec mention, acte de mariage, jugement) si vous souhaitez faire figurer le nom du conjoint.

Pour les enfants mineurs :

- présence obligatoire du parent français avec l'enfant ;
- Livret de famille des parents ;
- Présentation du jugement en cas de divorce ou de séparation des parents ;
- Justificatif de domicile des parents.

Dans des cas particuliers et si le consulat l'estime nécessaire, d'autres documents pourraient être demandés.

ATTENTION : Les délais de délivrance sont d'environ 1 mois et demi.